Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **24 (1987)**

Heft 886

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Domaine Public 886
DP
J.A. 1000 Lausanne 1 3 décembre 87
Hebdomadaire romand Vingt-cinquième année

Remplacer l'inégalité par l'inéquité

Un de mes amis, professeur de droit administratif, était sceptique. Selon lui, l'article 4, alinéa 2, inséré en 1981 dans notre Constitution afin de garantir l'égalité entre hommes et femmes, n'entraînerait aucun changement. Je crains qu'il n'ait eu tort. Car depuis lors, le débat sur l'inégalité influence bon nombre de décisions politiques.

Tout d'abord l'âge de la retraite. C'est chose claire pour MM. Allenspach (conseiller national radical, délégué de l'Union centrale des associations patronales) & Cie. Il faut selon eux reculer l'âge de la retraite des femmes de 62 à 65 ans, afin de parvenir à l'égalité avec les hommes. De la recherche de l'équité, on passe à la pratique du nivellement. De même, si la loi permet aux riches comme aux pauvres de dormir sous les ponts, elle ne permet pas que le privilège de payer une taxe non-pompier soit l'apanage des hommes. Une autre logique du Tribunal fédéral est plus difficile à saisir pour le commun des mortel(le)s. Selon le TF, le salaire d'une comédienne qui équivaut à la moitié du salaire d'un comédien n'est pas un salaire inégal. La différence peut s'expliquer par le budget restreint de la troupe. Pas de discrimination! Le patron est libre de payer la moitié d'un salaire ordinaire également aux hommes...

On sait que la protection des femmes dans le domaine du travail (travail de nuit, le dimanche) ne correspond plus à l'époque des Silicon Valleys. Mais, alors qu'à l'étranger on envisage de protéger femmes et hommes sur une base nouvelle, un fonctionnaire de l'OFIAMT a trouvé le moyen d'en faire moins: il faut résilier la convention internationale qui nous lie dans ce domaine, à cause de notre fameux article 4, alinéa 2 de la Constitution fédérale.

Toutes celles et tous ceux qui, par leur oui à un article constitutionnel, s'attendaient à un changement rapide de la condition féminine ont tout lieu d'être déçus. Car ce ne sont pas aux discriminations dont sont victimes les femmes que l'on s'attaque en premier lieu, mais à l'élimination de leurs rares privilèges. L'article sur l'égalité a d'ailleurs un point commun avec une autre innovation constitutionnelle: l'introduction du référendum populaire en

(suite en page 2)

(réd) A l'heure où les Vaudois peaufinent leur candidature aux Jeux olympiques d'hiver de 1994, nous avons relevé le passage d'un article paru dans Le Monde *du 25 novembre.*

L'Etat va financer de grands travaux

«Les jeux paieront les jeux», disait-on. A cette promesse, s'est substituée une autre logique qui fait intervenir plus directement l'Etat et les collectivités locales. Certes, il est toujours question de faire payer par des recettes commerciales (TV, mascottes, sponsorat, monnaies et timbres) l'essentiel du coût de l'événement, soit 2.5 milliards de francs pour quinze jours de fête. Une fête du sport et de la jeunesse qui devrait être aussi une vitrine du savoir-faire national. Mais la part des droits de télévision, qui ne seront négociés par le CIO qu'après les Jeux d'hiver de Galgary, voire après les jeux d'été de Séoul, en septembre, est passée de 67% à 54% du budget total. Le poste revente de matériel et autres installations provisoires a largement augmenté, ce qui signifie que les futurs sites olympiques, par ailleurs maîtres d'ouvrage, ne conserveront que les installations qu'ils pourront faire fonctionner après 1992. C'est ainsi que le stade d'ouverture, l'anneau de glace de 30'000 places et la halle officielle de patinage artistique de 9000 places à Albertville disparaîtront dès la flamme éteinte.